



## Mémoire – Budget du Québec 2019

Élaboré dans le cadre des consultations prébudgétaires

Présenté à M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec

Le 14 janvier 2019

### Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017  
Sans frais : 1 800 544-9058  
Télécopie : 514 252-3154  
Courriel : [info@fadoq.ca](mailto:info@fadoq.ca)

© Réseau FADOQ 2019

Responsable : Maurice Dupont, président et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller en droits collectifs

Révision et correction : Sylvie Gauthier

# Table des matières

---

Présentation du Réseau FADOQ .....	5
Introduction .....	6
Soutien à domicile .....	7
Programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées .....	7
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés .....	8
Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie .....	9
Proches aidants .....	10
Crédit d'impôt pour aidant naturel .....	10
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel .....	10
Les impacts financiers assumés par les proches aidants .....	11
Prévention en matière de santé .....	13
Frais médicaux .....	13
Programme québécois d'immunisation .....	14
Hébergement et logement .....	15
Les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) .....	15
Allocation-logement .....	16
AccèsLogis .....	16
Revenu et fiscalité .....	17
Crédit d'impôt pour activités des aînés .....	17
Prestation de décès .....	17
Rente de conjoint survivant .....	18
Montant accordé en raison de l'âge ou personne vivant seule ou pour revenus de retraite .....	18
Travailleurs d'expérience .....	19
Régime de rentes du Québec (RRQ) .....	19
Crédit d'impôt pour travailleur d'expérience .....	20
Incitation et sensibilisation .....	20
Conclusion .....	21
Recommandations .....	22



## Présentation du Réseau FADOQ

---

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 500 000 membres. Il y a 49 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

À ce jour, outre le volet des loisirs, l'un des intérêts de l'organisme est de faire des représentations auprès de différentes instances dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager le gouvernement à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Ainsi, le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes, dont celle-ci, pour susciter une prise de conscience et que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Ceci permettra de mieux composer avec les impacts, de travailler à des solutions proactives et novatrices, et permettra une évolution positive de notre société face au phénomène du vieillissement de la population.

## Introduction

---

Pour le Réseau FADOQ, le processus consultatif entourant la mise en place de politiques nationales est primordial. Ce procédé est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de l'élaboration du budget provincial. Cette consultation permet au gouvernement de prendre connaissance des réalités et des besoins actuels au sein de la société civile. Ainsi, nous saluons l'ouverture du gouvernement du Québec à cet égard.

Dans le cadre de ce mémoire, le Réseau FADOQ détaille les mesures que ses membres considèrent comme prioritaires. De surcroît, nous souhaitons sensibiliser le gouvernement du Québec à des aspects qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget.

Nous ne pouvons pas conclure ces remarques d'introduction sans rappeler que le Réseau FADOQ réclame depuis de nombreuses années une politique nationale du vieillissement. À ce sujet, le Réseau FADOQ avait salué l'élaboration d'un plan d'action quinquennal élaboré par le précédent gouvernement du Québec. Le document, intitulé « Un Québec pour tous les âges », visait à favoriser le vieillissement actif des aînés et à permettre aux aînés de vieillir chez eux, dans leur communauté, le plus longtemps possible.

Ce plan d'action était accompagné d'une enveloppe de plus de 12 milliards de dollars afin d'améliorer les conditions de vie des aînés du Québec. Évidemment, le Réseau FADOQ est en faveur de la poursuite de ce plan par l'actuel gouvernement du Québec. Les éléments inclus dans ce document demeurent hautement pertinents. Il sera malgré tout nécessaire que les 20 ministères et organismes gouvernementaux se concertent sur ce plan afin de cesser de travailler en silo dans l'objectif de mener à terme les initiatives incluses dans ce document.

## Soutien à domicile

---

Le soutien à domicile doit constituer une priorité pour le gouvernement du Québec. Le vieillissement de la population québécoise continuera de mettre de la pression sur les finances publiques pour les prochaines décennies à venir. Cette approche doit être d'autant plus priorisée par son humanisme, puisque le domicile est, de loin, préféré au milieu hospitalier ou institutionnel. Il constitue un milieu de prédilection pour se rétablir d'une maladie ou d'une blessure, prendre en charge des maladies de longue durée et vivre ses derniers jours.

Par ailleurs, il importe de souligner que les coûts liés à l'hébergement institutionnel sont importants. « Le coût total moyen d'une place en CHSLD est estimé à environ 78 000 \$ par année (incluant la contribution de l'utilisateur), soit environ 6 521 \$ par mois. De ce montant, 33 % sont consacrés au soutien (l'alimentation, l'entretien ménager, l'entretien des installations, la sécurité, etc.) et à l'administration<sup>1</sup> ». Il est nécessaire de réserver les places dans ce type d'établissement à une clientèle présentant des profils de besoins très complexes et nécessitant des soins spécialisés.

Investir dans les soins à domicile constitue un moyen de favoriser le maintien à l'autonomie des personnes âgées, augmenter leur bien-être et permet des économies au niveau des finances publiques. Pour le Réseau FADOQ, il apparaît essentiel que des investissements majeurs doivent être effectués par le biais d'un fonds protégé dédié aux services aux patients pour les soins à domicile.

### **Programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées**

Le programme-services Soutien à l'autonomie des personnes âgées regroupe dans un guichet unique tous les services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux aux personnes en perte d'autonomie et à leurs aidants. Plusieurs volets sont inclus dans ce programme :

- L'évaluation des besoins;
- Les services à domicile;
- Les services communautaires aux aidants, comme les repas et le transport;
- Les services d'hébergement adaptés aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie.

Au cours de la dernière campagne électorale, le Réseau FADOQ a milité en faveur d'une répartition équitable du panier de services offerts dans l'ensemble des régions du Québec. Actuellement, les Québécoises et Québécois doivent s'adresser au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou au centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de leur territoire afin de s'informer sur les services disponibles.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ déplore les délais liés à l'ouverture du dossier d'un usager alors même que les demandes d'accès à ce programme sont importantes. L'ouverture d'un dossier à ce programme constitue la porte d'entrée à l'obtention d'une panoplie de services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec d'augmenter de 15 % le nombre d'aînés admis à ce programme. Lors de la dernière campagne électorale, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) avait chiffré cette demande à 120 M\$.

Évidemment, un accès accéléré aux services de soins à domicile par le biais de ce programme augmentera les besoins de main-d'œuvre spécialisée en santé. Des incitatifs devront être mis en place afin de rehausser l'attractivité des professions dans le domaine de santé. Finalement, le Réseau

---

1

[http://www.ville.rimouski.qc.ca/webconcepteurcontent63/000022830000/upload/pdf/six\\_cibles\\_vieillessement\\_rapport\\_2011.pdf](http://www.ville.rimouski.qc.ca/webconcepteurcontent63/000022830000/upload/pdf/six_cibles_vieillessement_rapport_2011.pdf)

FADOQ recommande au gouvernement d'initier un chantier avec les différents ordres professionnels afin de permettre au personnel œuvrant en santé d'effectuer plus d'actes médicaux.

### **Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés**

Ce crédit d'impôt remboursable est offert aux personnes de 70 ans et plus qui engagent certaines dépenses pour des services d'aide à la personne ou encore des services d'entretien et d'approvisionnement.

Au cours des dernières années, le taux de remboursement des dépenses admissibles a été rehaussé de 1 point de pourcentage chaque année afin d'atteindre 35 % en 2017. L'ensemble des dépenses admissibles ont été fixées à 19 500 \$ pour une personne autonome et à 25 500 \$ pour une personne non autonome. Notons que le montant alloué est régressif à partir de 57 400 \$ pour les personnes autonomes, en fonction d'un taux de 3 %.

Excepté pour les propriétaires du lieu habité<sup>2</sup> (par exemple, une maison), le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés se divise en deux volets : les dépenses admissibles incluses au bail et les dépenses admissibles ne figurant pas sur le bail. En lien avec les services inclus au bail, plusieurs distinctions sont faites en fonction du lieu où le locataire réside. Toutefois, peu importe la situation, les montants maximums des dépenses admissibles restent les mêmes.

Les personnes se logeant dans une RPA pourront demander un crédit d'impôt pour les services admissibles en fonction d'un taux pouvant atteindre 80 % du loyer payé (pour un aîné considéré comme une personne non autonome).

Pour les locataires d'un appartement situé dans un immeuble de logements, dans un immeuble en copropriété ou dans une maison, le montant des dépenses admissibles incluses dans le coût du loyer correspond à 5 % du loyer mensuel inscrit sur le bail, lequel est toutefois plafonné à 600 \$.

Comme première remarque au sujet de ce crédit d'impôt, le Réseau FADOQ souligne la faiblesse du montant associé au plafonnement du loyer pour les locataires d'appartement souhaitant se prévaloir du 5 % des dépenses admissibles dans le cadre de ce programme. Pour octobre 2018, la Société canadienne d'hypothèque et de logement évaluait que le loyer mensuel moyen au Québec se situait à 775 \$<sup>3</sup>. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande que le montant associé au prix d'une location d'appartement soit augmenté à 775 \$ et que ce montant soit périodiquement ajusté en fonction du marché.

Notons, par ailleurs, que le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés interagit avec d'autres programmes d'aide au logement. Ainsi, les bénéficiaires du programme de Supplément au loyer<sup>4</sup> (PSL) administré par la Société d'habitation du Québec sont pénalisés au niveau de ce crédit d'impôt. En effet, seule la partie du loyer payée par le bénéficiaire sera considérée dans les dépenses admissibles. De surcroît, une personne ayant accès au PSL ne pourra bénéficier du programme Allocation-logement ni de la composante relative au logement du crédit d'impôt pour solidarité. L'exclusion à ces deux programmes semble normale, puisqu'il s'agit de mesures visant également l'aide au paiement du loyer. Il est toutefois particulier qu'une pénalité s'applique aussi à un programme qui vise l'aide au paiement des services qui permettent à une personne de demeurer chez elle. Ainsi, en lien avec ce crédit d'impôt, le Réseau FADOQ recommande que, pour les locataires d'un appartement situé dans un immeuble de logements, les dépenses admissibles soient calculées sur la base du coût total du loyer inscrit sur le bail, incluant les services, et avant toute subvention ou aide au paiement du loyer associé au locataire.

---

<sup>2</sup> Le propriétaire d'une unité incluse dans une copropriété aura deux volets également, mais ne sera pas soumis aux mêmes règles qu'un locataire d'une résidence pour personnes âgées ou d'un logement.

<sup>3</sup> Pour un appartement de deux chambres : <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/en#Profile/24/2/Quebec>.

<sup>4</sup> Lequel permet à un bénéficiaire de payer un loyer qui correspond à 25 % de son revenu :

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/supplement-loyer.aspx>



Finalement, ce crédit d'impôt implique des coûts importants à assumer de la part du prestataire puisque ce dernier n'est remboursé qu'à la hauteur de 35 % des dépenses admissibles. Un individu demandant le maximum possible à obtenir de ce crédit d'impôt devra déboursier 12 675 \$, alors que le gouvernement versera à ce bénéficiaire 6 825 \$, pour des dépenses admissibles totalisant 19 500 \$. Afin de mettre le tout en perspective, l'Institut de la statistique du Québec nous rappelle que plus de la moitié des personnes de 65 ans et plus vivent avec un revenu disponible de moins de 24 000 \$<sup>5</sup>. Bien que les sommes associées au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés puissent être versées par anticipation et que le taux de remboursement des dépenses admissibles a été rehaussé récemment, le fardeau fiscal du bénéficiaire demeure lourd.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement de poursuivre le rehaussement du taux de remboursement des dépenses admissibles afin de le porter à 40 % au cours de l'actuel mandat.

### **Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie**

Ce crédit d'impôt remboursable permet d'assumer partiellement les frais engagés pour l'achat, la location ou l'installation de certains biens admissibles destinés à maintenir l'autonomie d'un aîné de 70 ans ou plus. En vigueur depuis 2012, ce crédit d'impôt est égal à 20 % du total des frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles. Toutefois, les premiers 250 \$ dépensés ne sont pas admissibles.

Les biens admissibles concernent, entre autres, les dispositifs d'appel d'urgence, les aides pour entrer ou sortir d'une baignoire, les dispositifs de repérage d'une personne par GPS, les marchettes d'appoint ou encore les fauteuils montés sur rail pour permettre de monter ou de descendre un escalier.

Divers drames concernant les aînés sont souvent relayés par les médias partout au Québec. Les disparitions de personnes atteintes d'une maladie cognitive sont fréquentes. Par ailleurs, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) soulignait en 2018 que les chutes constituaient la principale cause de blessures chez les aînés. Dans le cadre d'une étude, l'INSPQ indique que près d'un aîné sur cinq vivant à domicile a rapporté avoir fait une chute au cours des 12 mois précédant l'enquête<sup>6</sup>. De son côté, l'Institut canadien d'information sur la santé souligne que près de 16 % des personnes âgées atteintes de démence et 7 % des personnes âgées non atteintes de démence sont hospitalisées en lien avec une chute<sup>7</sup>. Alors que le coût moyen d'un séjour à l'hôpital au Québec est de 5 540 \$<sup>8</sup>, il importe de mener des actions permettant d'endiguer la problématique.

À ce sujet, l'achat de matériel d'appoint permet de limiter le nombre de ces drames. Le crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie constitue donc une mesure fiscale importante afin que les bénéficiaires potentiels soient incités à faire l'achat de biens admissibles.

Toutefois, le taux de remboursement de crédit d'impôt demeure faible, alors que les coûts d'achat de matériel d'appoint demeurent généralement élevés. À titre d'exemple, une montre avec un dispositif GPS se détaille à partir de 250 \$, alors qu'il est possible d'acheter un système de chaise d'escalier usagé à partir de 1 500 \$. Pour l'achat de ces deux biens, le gouvernement du Québec octroiera au bénéficiaire du programme une somme de 300 \$ (le premier 250 \$ étant exclu). Pour plusieurs personnes âgées, le paiement d'une somme de 1 450 \$ pour du matériel d'appoint constitue une dépense importante. Le Réseau FADOQ recommande que le taux de remboursement des biens admissibles du crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie soit augmenté jusqu'à 30 %.

---

<sup>5</sup> [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/revenu/mod1\\_hh\\_1\\_1\\_5\\_0.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/revenu/mod1_hh_1_1_5_0.htm)

<sup>6</sup> [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2347\\_chutes\\_aines\\_quebecois\\_domicile.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2347_chutes_aines_quebecois_domicile.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.cihi.ca/fr/la-demence-au-canada/pleins-feux-sur-les-enjeux-de-la-demence/demence-et-chutes>

<sup>8</sup> [https://votresystemedesante.icis.ca/hsp/indepth?lang=fr&\\_ga=2.114207043.598874673.1547045538-1483293923.1545408043#/indicator/015/2/C4000/](https://votresystemedesante.icis.ca/hsp/indepth?lang=fr&_ga=2.114207043.598874673.1547045538-1483293923.1545408043#/indicator/015/2/C4000/)

## Proches aidants

---

Au cours des prochaines années, les proches aidant deviendront de plus en plus nombreux au Québec. Un phénomène qui s'explique, entre autres, par le vieillissement de la population. Cette réalité est tellement répandue que le gouvernement du Québec a récemment organisé un forum sur les proches aidants, lequel a rassemblé plus de 200 intervenants du milieu. Le Réseau FADOQ a évidemment salué cette initiative à laquelle il a participé. Des gestes concrets devront cependant être posés, dont, entre autres, l'élaboration d'une définition légale du proche aidant. Cette définition ne doit pas être qu'en surface : elle doit permettre une reconnaissance du statut du proche aidant et s'accompagner de certains droits, tel que l'accès au dossier médical de la personne supportée.

Preuve de l'importance de ce phénomène, *L'Appui pour les proches aidants d'âinés* évaluait en 2016 que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste comme proche aidant d'âiné de façon hebdomadaire. De ce nombre, 630 000 Québécois et Québécoises consacraient plus de 5 heures par semaine au soutien à une personne proche<sup>9</sup>.

La prise en charge d'un proche peut être éprouvante et représenter des pertes financières importantes pour plusieurs. Ces personnes nécessitent un soutien accru de la part du gouvernement du Québec.

### **Crédit d'impôt pour aidant naturel**

Actuellement, un crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel est offert, lequel se décline en plusieurs volets. Ces derniers établissent certaines distinctions entre le statut de l'aidant naturel par rapport à la personne soutenue et son lieu de résidence.

Sans entrer dans les détails, ces critères font varier l'aide financière qui est allouée et le nombre de personnes soutenues peut être pris en considération, dépendamment du volet sélectionné. Le montant octroyé pour un aidant naturel prenant soin de son conjoint est fixé à 1 015 \$. Un aidant naturel hébergeant ou cohabitant avec un proche admissible peut réclamer 1 185 \$ par personne soutenue. Alors qu'un aidant naturel soutenant un proche admissible peut demander un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 533 \$ pour chaque proche admissible aidé.

Ce soutien financier est incontournable, mais ne reflète pas les coûts assumés par les proches aidants. Il apparaît essentiel de mieux soutenir une personne qui, chaque jour, donne de son temps, perd des revenus et comble le manque de ressources provenant du système public. Le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec de doubler les sommes associées à chacun des volets du crédit d'impôt pour aidant naturel.

### **Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel**

Le soutien au quotidien d'une personne en perte d'autonomie constitue un fardeau parfois lourd à porter. Diverses ressources de répit sont offertes, majoritairement par le biais d'organismes à but non lucratif. Bien que certaines ressources aient élaboré des grilles tarifaires en fonction du revenu de la personne bénéficiaire, ces services peuvent devenir coûteux pour un individu.

Le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel est un crédit d'impôt remboursable permettant à un bénéficiaire du programme de se faire remettre 30 % des frais engagés durant l'année pour des services

---

9

[https://www.lappui.org/content/download/17423/file/Portrait%20démographique%20des%20proches%20aidants%20d%27aâinés%20au%20Québec\\_FAITS%20SAILLANTS.pdf](https://www.lappui.org/content/download/17423/file/Portrait%20démographique%20des%20proches%20aidants%20d%27aâinés%20au%20Québec_FAITS%20SAILLANTS.pdf)

spécialisés de relève. Le maximum des frais admissibles est de 5 200 \$ par année, pour un crédit d'impôt annuel maximal de 1 560 \$.

Bien qu'appréciable, ce crédit d'impôt implique des dépenses importantes de la part du bénéficiaire. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec de rehausser le taux de remboursement de ce crédit d'impôt afin de le porter à 40 % des frais engagés.

### **Les impacts financiers assumés par les proches aidants**

Tel que nous l'avons précédemment souligné, une personne soutenant un proche en perte d'autonomie s'abandonne à une vocation qui peut avoir des impacts importants sur ses finances personnelles. Dans une étude publiée par l'Institut de recherche en politiques publiques, Janet Fast souligne qu'au Canada, les proches aidants dépensent en moyenne 7600 \$ par année pour leur personne aidée, peu importe leur niveau de revenu initial<sup>10</sup>. Par ailleurs 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière et leur réalité pousse plusieurs à réduire leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$/an pour les proches aidants<sup>11</sup>.

Actuellement, la *Loi sur les normes du travail* permet à une personne de s'absenter de son emploi durant 16 semaines par année, sans salaire, si sa présence est requise auprès d'un proche ou d'une personne pour qui elle agit comme proche aidant en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident. Par ailleurs, si un certificat médical atteste que la maladie de la personne est grave et potentiellement mortelle, le proche aidant peut s'absenter jusqu'à 27 semaines<sup>12</sup>.

Afin de pallier la perte de revenus liés à cette absence, l'assurance-emploi permet d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant. Toutefois, le montant maximal octroyé est fixé à 547 \$ par semaine – ce qui représenterait un revenu annuel de 28 444 \$<sup>13</sup>.

Notons que cette aide est temporaire puisque les prestataires peuvent avoir accès aux *Prestations pour proches aidants d'adultes* pendant un maximum de 15 semaines ou encore aux *Prestations pour compassion* jusqu'à 26 semaines. Dépassé ce nombre de semaines, l'aide financière cesse et l'employeur peut contraindre le proche aidant de retourner au travail, faut de quoi il lui sera possible de le renvoyer.

Il importe de souligner que l'impact financier touche également la retraite du proche aidant. D'abord, en se retirant temporairement du marché du travail ou en arrêtant définitivement de travailler, le proche aidant cessera de cotiser à ses régimes de retraite, qu'il soit public ou privé. Notons qu'un individu se prévalant d'une aide provenant de l'assurance-emploi fera en sorte de suspendre ses cotisations à la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, certains décideront de retirer des sommes prévues pour leur retraite afin de pallier la perte de revenus en lien avec la réduction des heures travaillées, ce qui hypothéquera d'autant plus les revenus futurs.

L'impact financier est donc double et le Réseau FADOQ estime que des mesures peuvent être mises en place afin de limiter ces conséquences. La reconnaissance du travail des aidants doit passer par l'octroi d'un crédit annuel de rente à toutes les personnes qui se sont retirées du marché du travail pour s'occuper de proches en perte d'autonomie, malades ou handicapés, qui serait basé sur 60 % du maximum des gains admissibles (MGA) ou sur une moyenne des gains des années travaillées jusqu'à maintenant, selon le cas moins avantageux. Le Réseau FADOQ recommande donc que lorsqu'une personne a des cotisations nulles parce qu'elle prend soin d'un adulte malade, handicapé ou en perte d'autonomie, Retraite Québec lui inscrive des crédits basés sur 60 % du MGA ou la moyenne de ses autres années de cotisation, selon le moins élevé des deux.

---

<sup>10</sup> <http://irpp.org/fr/research-studies/caregiving-for-older-adults-with-disabilities/>

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/les-conges-pour-raisons-familiales-et-personnelles>

<sup>13</sup> <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html>

Par ailleurs, le Réseau FADOQ suggère fortement au gouvernement du Québec d'envisager la possibilité d'élaborer un programme du même type que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) afin de permettre à un aidant naturel de prendre en charge une personne de la famille dans le besoin. Un tel programme permettrait à un proche aidant de s'employer à ses responsabilités sans se soucier de ses finances personnelles. Finalement, cette politique ferait en sorte de rehausser le nombre de journées d'absence pour soutenir un proche sans risquer un congédiement, puisque cette pratique devra être normalisée à même la *Loi sur les normes du travail* à la suite de l'instauration de ce programme.

## Prévention en matière de santé

---

Lors de la dernière élection provinciale, le Réseau FADOQ avait élaboré une plateforme électorale, conjointement avec plusieurs partenaires. Dans le cadre de ce document, plusieurs mesures avaient été énumérées afin d'accroître les mesures de prévention en matière de santé chez les aînés du Québec.

### Frais médicaux

L'achat d'une prothèse dentaire, de lunettes ou encore d'un appareil auditif constitue une dépense importante pour plusieurs aînés. Actuellement, deux crédits d'impôt relativement à ces frais sont en place.

D'abord, le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Ce dernier est accessible seulement pour les ménages ayant un revenu de travail égalant ou dépassant 3 030 \$. Par ailleurs, un revenu familial maximal est établi afin d'obtenir un remboursement en fonction des frais médicaux engagés. À titre d'exemple, un ménage de deux personnes étant considéré comme à faibles revenus selon la MFR de 2016 ne pourra pas demander ce crédit d'impôt remboursable pour des frais médicaux totalisant moins de 2732 \$, puisque le revenu du ménage sera de 33 095 \$. Au-delà de 46 610 \$ de revenu familial, un ménage ne pourra pas obtenir cette mesure fiscale, peu importe les frais dépensés. Par ailleurs, les individus ayant accès à ce crédit d'impôt ne seront remboursés que pour la partie des frais médicaux admissibles qui excède 3 % du revenu familial. De son côté, le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux correspond à 20 % des frais médicaux admissibles qui excèdent 3 % du revenu familial.

L'accès à ces mesures fiscales est limité, alors que les besoins chez les aînés sont importants. L'achat d'une prothèse dentaire, de lunettes ou encore d'un appareil auditif peut déséquilibrer un budget dont les marges de manœuvre sont limitées. Le Réseau FADOQ a été interpellé à de nombreuses reprises par des citoyens et citoyennes du Québec ayant été pénalisés fiscalement à la suite du retrait d'un REER afin de faire face aux dépenses encourues en lien avec l'achat d'un appareil mentionné précédemment.

Ces dépenses sont fréquentes chez les aînés du Québec. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec d'instaurer une subvention (ou une couverture par la RAMQ) renouvelable tous les cinq ans aux personnes de 65 ans et plus à faible revenu pour l'achat d'une prothèse dentaire, de lunettes ou encore d'un appareil auditif, plutôt qu'un crédit d'impôt. Par ailleurs, le Réseau FADOQ souligne l'importance que la subvention puisse couvrir l'achat de deux appareils auditifs plutôt que d'un seul, puisque l'usage de deux appareils est recommandé par les audiologistes.

Lors de son analyse de la plateforme électorale commune du Réseau FADOQ, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) avait chiffré ces demandes à 94,2 M\$.

Notons, par ailleurs, que le crédit d'impôt pour frais médicaux englobe beaucoup plus que l'achat de lunettes, d'appareils auditifs et de prothèses dentaires. Cette mesure fiscale touche également les cotisations versées à un régime d'assurance, les frais de déménagement selon certaines conditions, les frais de transport, entre plusieurs autres. Le Réseau FADOQ réitère une demande effectuée lors de la dernière campagne électorale en recommandant au gouvernement du Québec de diminuer le seuil d'admissibilité des frais médicaux de 3 % à 1,5 % du revenu familial.

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) avait chiffré cette demande à 8 M\$.

## **Programme québécois d'immunisation**

Le zona est un problème de santé important qui peut toucher toute la population. Environ une personne sur trois en sera atteinte au cours de sa vie. Récemment, le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) publiait un avis sur la pertinence d'ajouter la vaccination contre le zona au Programme québécois d'immunisation<sup>14</sup>.

Dans cet avis, l'INSPQ soulignait que l'âge avancé et l'immunosuppression sont les facteurs de risque les plus importants pour le zona. Les taux d'incidence de consultation pour zona augmentent davantage autour de l'âge de 50 ans et sont particulièrement élevés après l'âge de 70 ans.

L'INSPQ estime qu'il y a au Québec à chaque année environ 27 000 cas de zona, 600 hospitalisations et 10 décès causés par la maladie. 80 % des décès surviennent chez des personnes âgées de 80 ans et plus. Le coût moyen du zona pour le système de santé québécois est estimé à environ 25 millions de dollars annuellement.

Actuellement, deux vaccins efficaces et sécuritaires homologués sont disponibles au Canada. Selon l'INSPQ, la vaccination des personnes âgées de 65 à 75 ans permet d'obtenir les ratios les plus avantageux sur le plan économique, rehaussant la pertinence de ce vaccin.

En février dernier, le CIQ avait recommandé de façon unanime la mise sur pied d'un programme de vaccination contre le zona selon l'ordre de priorité suivant : les personnes âgées de 50 ans et plus immunodéprimées ainsi que les personnes âgées de 65 ans et plus.

En lien avec l'avis du CIQ, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec d'inscrire le zona au Programme québécois d'immunisation pour les personnes de 65 ans et plus au même titre que les pneumocoques.

Lors de son analyse de la plateforme électorale commune du Réseau FADOQ, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) avait chiffré cette demande à 21 M\$.

---

<sup>14</sup>

## Hébergement et logement

---

Les milieux de vie de nos aînés constituent un élément majeur associé à leur bien-être. Les lieux de résidences sont multiples, varient en fonction de l'état de santé de la personne et leur accès dépend du revenu de l'individu.

### **Les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)**

Les problèmes liés aux CHSLD sont nombreux et doivent être considérés rapidement. Tous les sujets ont été abordés : hygiène, nourriture, sécurité, climatisation. Dans son discours inaugural<sup>15</sup>, M. Legault avait indiqué que la rénovation des CHSLD allait être accélérée. Le Réseau FADOQ appuie cette volonté et souhaite que la mise à niveau des CHSLD concerne également l'offre alimentaire, les services de loisirs et d'hygiène. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement de rehausser le financement alloué au fonctionnement des CHSLD et d'investir de nouvelles sommes dédiées à la rénovation ainsi qu'à la mise à niveau de ces établissements.

Toutefois, il importe d'examiner l'état des services dans les centres d'hébergement de soins de longue durée. Récemment, la Protectrice du citoyen soulignait dans son rapport annuel que les conditions de vie en CHSLD s'apparentaient à de la maltraitance<sup>16</sup>. Le rapport relevait notamment que seuls les besoins de base étaient administrés dans de nombreux CHSLD et que des services tels que les bains hebdomadaires et les soins d'hygiène buccale s'en trouvent reportés.

Alors que le personnel actuellement à l'œuvre travaille avec acharnement jusqu'à l'épuisement, il devient alors clair que le problème réside dans le manque de personnel actuellement en place. En lien avec cette problématique, une entente entre la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) et le gouvernement précédent avait débouché sur la mise en branle de plusieurs projets-pilotes sur les ratios professionnels en soins/patients<sup>17</sup>. Sur les dix-sept projets-pilotes, quatre ont été déployés dans des CHSLD.

Dans son discours inaugural, le premier ministre Legault avait également signifié sa volonté d'augmenter le nombre de préposés aux bénéficiaires en CHSLD. Le Réseau FADOQ avait salué cette orientation, tout en insistant sur la nécessité de poser des gestes rapidement au nom de la dignité de nos aînés, laquelle est malmenée depuis trop longtemps.

Le Réseau FADOQ recommande donc au gouvernement du Québec d'analyser les résultats découlant des projets-pilotes afin d'instaurer le plus tôt possible de nouveaux ratios professionnels en soins/patients adaptés à la réalité et aux besoins des citoyens. Il importe de faire en sorte que les professions dans le domaine de santé demeurent attrayantes, et ce à tous les niveaux.

Finalement, notre organisation souhaite rappeler que la mise en place en 2018 d'une exigence du ministère de la Santé du précédent gouvernement concernant la gestion des parcs de stationnement avait poussé de nombreux CISSS à instaurer des tarifs de stationnement pour leurs CHSLD et CLSC. Cette politique avait évidemment fait un tollé, poussant les différentes directions à réajuster le tir. Bien que les stationnements des CHSLD soient généralement accessibles gratuitement pour les visiteurs et la famille des usagers, il importe de s'assurer que la gratuité soit effective dans tous les stationnements des CHSLD du Québec. Le maintien de cette mesure permet d'encourager les citoyens et citoyennes à visiter leurs proches. Par ailleurs, puisque les CLSC constituent une ressource fréquemment utilisée

---

<sup>15</sup> <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20181128/230623.html>

<sup>16</sup> [https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_annuels/rapport-annuel-2017-2018-pcq.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_annuels/rapport-annuel-2017-2018-pcq.pdf)

<sup>17</sup> <http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqu-1575/>

par une clientèle aînée, le Réseau FADOQ suggère fortement au gouvernement de réintroduire la gratuité des stationnements de ces établissements.

## **Allocation-logement**

Le programme Allocation-logement vise à aider financièrement des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget à se loger. Administré par Revenu Québec, ce programme s'adresse aux ménages à faible revenu composé : soit d'une personne seule de 50 ans ou plus; soit d'un couple dont l'un des conjoints a 50 ans ou plus; soit d'une famille qui a au moins 1 enfant à charge. Pour être admissible, le demandeur doit consacrer plus de 30 % de son revenu total afin de se loger. Non imposable, l'allocation-logement peut atteindre 80 \$ par mois et est versée directement au bénéficiaire.

Bien que le programme du Supplément au loyer (PSL) soit beaucoup plus généreux, ce dernier est moins accessible. Administré par les municipalités, les places subventionnées sont limitées et les demandeurs sont inscrits sur une liste d'attente dont la priorisation est élaborée en fonction de critères socioéconomiques et autres.

L'Allocation-logement constitue alors une alternative accessible pour les moins nantis de notre société. Toutefois, l'aide financière octroyée doit être bonifiée, d'autant plus que le montant de la subvention est fixe depuis de nombreuses années, alors que les coûts des loyers ne cessent d'augmenter. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec d'augmenter la somme versée par le biais du programme Allocation-logement afin de la porter à 150 \$ mensuellement et que ce montant soit indexé annuellement.

Lors de son analyse de la plateforme électorale commune du Réseau FADOQ, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) avait chiffré cette demande à 142,3 M\$.

## **AccèsLogis**

Le programme AccèsLogis Québec appuie le démarrage de projets d'habitation communautaire dans les communautés. Les offices d'habitation, les coopératives d'habitation, les organismes sans but lucratif ou les sociétés acheteuses sans but lucratif sont admissibles à ce programme. L'aide financière accordée par l'entremise d'AccèsLogis prend la forme d'une subvention de la Société d'habitation du Québec (SHQ) correspondant à la moitié des coûts admissibles.

Les projets peuvent concerner la rénovation de logements existants, la transformation de bâtiments non résidentiels en logements, la construction de logements neufs ou l'achat simple. Les clientèles visées par AccèsLogis se détaillent en trois volets, dont deux concernent les personnes âgées en perte d'autonomie ou non.

L'accès au logement et la diversité des logements demeurent des enjeux importants. Plusieurs cas de fermetures de résidences ont fait les manchettes et certaines des régions sont mal desservies en matière de logement pour aînés. Il importe d'encourager la construction de logements pour aînés afin d'assurer une diversité au niveau des modèles d'affaires sur le marché (OBNL, coopérative ou autre). Par ailleurs, il est constaté que près de 64 % des unités locatives se trouvent dans des résidences de plus de 110 unités<sup>18</sup>. Une diversité au niveau de la taille des résidences doit également être effective.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec de reconduire le programme AccèsLogis et bonifier substantiellement les sommes allouées à la construction de nouvelles unités.

---

<sup>18</sup> [https://solutions.ilr.ca/hubfs/Etudes\\_et\\_rapports/2017-05-ResidencesPersonnesAgees.pdf](https://solutions.ilr.ca/hubfs/Etudes_et_rapports/2017-05-ResidencesPersonnesAgees.pdf)



## Revenu et fiscalité

---

Plusieurs mesures fiscales sont actuellement en place afin de soutenir les aînés du Québec. Elles touchent plusieurs volets de la vie d'un aîné et constituent des mesures sur lesquelles les aînés se basent afin de compléter leur budget annuel. Dans la prochaine section, nous allons aborder les mesures permettant d'alléger le fardeau fiscal des personnes âgées.

### Crédit d'impôt pour activités des aînés

Cette mesure fiscale est un crédit d'impôt remboursable qui peut être versé à un aîné pour ses frais d'inscription à une activité physique, artistique, culturelle ou récréative. Pour être admissibles, les individus doivent avoir 70 ans ou plus et générer un revenu de 41 505 \$ ou moins. Le montant alloué dans le cadre de ce programme est plafonné à 40 \$ annuellement.

Il importe que le gouvernement du Québec encourage les personnes âgées à maintenir une vie active par le biais d'activités permettant tout autant de briser leur isolement que d'améliorer leur qualité de vie.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec de bonifier le crédit d'impôt pour activités des aînés afin de rehausser le montant alloué à 80 \$ annuellement.

### Prestation de décès

La prestation de décès du Régime de rentes du Québec est un paiement unique d'un montant maximal de 2 500 \$. Elle est versée si la personne décédée avait suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec.

Lors des consultations particulières sur la bonification du Régime de retraite du Québec (projet de loi 149), la Coalition du domaine funéraire plaidait l'importance de rehausser le montant associé à cette mesure fiscale<sup>19</sup>. Instaurée en 1998, cette prestation n'a jamais été augmentée, ni ajustée ou indexée.

Dans son mémoire, la Coalition du domaine funéraire indique que la somme de 2 500 \$ ne permet d'obtenir qu'une simple crémation directe, sans visite au salon funéraire, ni urne, ni cérémonie pour le défunt. Toujours selon la Coalition, la prestation de décès ne couvrirait que 37 % du coût moyen des frais funéraires, un pourcentage qui ne cesse de réduire au fil des ans. Notons au passage que cette prestation est imposable, de telle sorte que le bénéficiaire ne recevra qu'une somme de 1500 \$, une fois impôts et taxes appliqués.

Paradoxalement, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), deux organisations gouvernementales, versent à la succession du défunt une somme de plus de 5 000 \$ pour le remboursement de frais funéraires<sup>20</sup>.

Actuellement, le montant octroyé à titre de prestation de décès de la part de Retraite Québec fait en sorte que bon nombre de personnes endeuillées s'endettent afin de faire face aux frais liés aux

---

<sup>19</sup> [http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:Pp-ElU5Q4hkJ:www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx%3FMediald%3DANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_134341%26proces%3DDefault%26token%3DZyMoxNwUn8ikQ%2BTRKYwPCjWrKwg%2Bvlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz+&cd=8&hl=fr&ct=clnk&gl=ca](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:Pp-ElU5Q4hkJ:www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx%3FMediald%3DANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_134341%26proces%3DDefault%26token%3DZyMoxNwUn8ikQ%2BTRKYwPCjWrKwg%2Bvlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz+&cd=8&hl=fr&ct=clnk&gl=ca)

<sup>20</sup> <https://saaq.gouv.qc.ca/accident-route/deces/> et <https://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/indemnites/Pages/deces.aspx>

funérailles d'un proche. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement d'augmenter la prestation de décès offerte à la succession jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Lors de son analyse de la plateforme électorale commune du Réseau FADOQ, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) avait chiffré cette demande à 118 M\$.

### **Rente de conjoint survivant**

La rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec assure un revenu de base au conjoint d'une personne décédée qui a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec. Cette rente a été élaborée afin de soutenir un veuf ou une veuve dans leurs responsabilités financières accrues. Le programme se divise en plusieurs volets et les versements mensuels varient en fonction de l'âge du prestataire, de la présence ou non d'un enfant à charge ainsi que du statut du bénéficiaire en matière d'invalidité. Par ailleurs, les sommes versées changent si le prestataire reçoit une rente de retraite. La rente de conjoint survivant cessera définitivement d'être versée dès que le bénéficiaire reçoit sa rente de retraite maximale, peu importe s'il a un enfant à charge ou non.

Au Québec, on remarque que la parentalité tardive est un phénomène davantage fréquent. En 2015, 11 % des parents d'enfant de zéro à cinq ans étaient âgés de 45 ans et plus<sup>21</sup>. Les parents ayant des enfants à leur charge tout en recevant une rente de retraite seront plus nombreux dans les années à venir.

La rente de conjoint survivant a été élaborée afin de soutenir le prestataire face à ses responsabilités financières, alors même qu'une perte de revenu importante est subie de son côté. À l'âge de la retraite, le prestataire devra faire un choix : continuer de travailler afin de maintenir les versements de la rente de conjoint survivant ou recevoir une rente de retraite en acceptant la cessation définitive (ou partielle) de la rente de conjoint survivant.

Un prestataire d'une rente de conjoint survivant ayant un enfant à charge et qui doit prendre sa retraite pour, par exemple, des raisons de santé, subira une double réduction de revenus. D'abord, ses revenus de travail diminueront, malgré la présence d'un fond de retraite et les prestations des régimes de retraite publiques. Ensuite, la rente de conjoint survivant cessera définitivement de lui être versée. Cet impact budgétaire est d'autant plus important que ses responsabilités financières seront les mêmes.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande que la rente de conjoint survivant soit maintenue pour un bénéficiaire tant que celui-ci a un enfant à charge, et ce, jusqu'à 25 ans ou jusqu'à l'atteinte du statut d'autonomie de l'enfant, peu importe s'il reçoit une rente de retraite ou non.

### **Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite**

Ce crédit d'impôt non remboursable est alloué en fonction de trois volets. Peu importe le volet sélectionné, le montant associé à cette mesure fiscale demeure intéressant. Toutefois, l'aspect non remboursable de ce crédit d'impôt fait en sorte que de nombreuses personnes dans le besoin ne pourront pas profiter de cette mesure fiscale.

Toutefois, il importe de souligner que les aînés à faible revenu font partie des gens les plus démunis de notre société. Pour mieux supporter les moins nantis du Québec, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement de modifier le montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite afin d'en faire un crédit d'impôt remboursable.

---

<sup>21</sup> <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/environnement-familial/eqepe.pdf>

## Travailleurs d'expérience

---

Une pénurie de main-d'œuvre touche actuellement le Québec. Les travailleurs âgés à la recherche d'emploi font face à des défis qui leur sont propres. Le Réseau FADOQ a déjà décrié à de nombreuses reprises l'âgisme qui touche les travailleurs d'expérience, la rareté des programmes gouvernementaux visant à maintenir ou à réintégrer en emploi les travailleurs d'expérience, le déficit de formation continue, la fiscalité qui nuit à la retraite progressive et le manque d'incitatifs pour les employeurs de travailleurs d'expérience. L'ensemble de ces facteurs fait en sorte que les chômeurs âgés sont plus pessimistes quant à leurs chances de se trouver un emploi<sup>22</sup>.

Les statistiques démontrent que les taux de chômage officiels et de chômage à long terme augmentent avec l'âge, ce qui est révélateur des problèmes croissants des travailleurs à mesure qu'ils approchent de l'âge légal de la retraite<sup>23</sup>. De surcroît, ces taux ne prennent pas en compte les individus qui se retirent de la population active en prenant une retraite de façon prématurée, faute d'avoir trouvé un emploi. Pour ces derniers, il s'agit d'une perte significative de revenus nécessaires à une retraite décente. Notons, par ailleurs, que cette situation n'est pas tributaire d'une sélectivité pointilleuse quant au choix d'un emploi, puisque les chômeurs âgés sont plus enclins à accepter une baisse salariale que le reste de la population<sup>24</sup>.

Le Réseau FADOQ souhaite que le gouvernement du Québec soutienne plus activement les travailleurs d'expérience afin de favoriser leur maintien sur le marché du travail. Les mesures mises en place doivent concerner la formation continue, les services d'orientation et la réinsertion. C'est dans cette optique que le Réseau FADOQ a mis sur pied la plateforme maind'oeuvre50+.com en novembre 2016 afin de favoriser la liaison entre les travailleurs de 50 ans ou plus et les employeurs à la recherche de candidats expérimentés. Gratuit, ce site Internet permet aux employeurs de publier une offre d'emploi et aux travailleurs de rechercher un boulot.

La prochaine section détaillera plusieurs mesures pouvant être mises en place par le gouvernement du Québec afin d'inciter les travailleurs d'expérience à maintenir leur lien d'emploi ou encore de favoriser le retour sur le marché du travail.

### Régime de rentes du Québec (RRQ)

Administré par Retraite Québec, le Régime de rentes du Québec est un régime public obligatoire qui assure aux travailleurs québécois un revenu de base à la retraite et une protection au décès ou en cas d'invalidité. Chaque année, les revenus de travail des Québécois et Québécoises sont inscrits au registre des cotisants de la RRQ, jusqu'au maximum des gains admissibles (57 400 \$ en 2019). Le montant de la rente de retraite équivaut à 25 % de la moyenne de ces revenus.

Si une personne a moins de 65 ans et commence à recevoir sa rente de retraite, cette dernière sera réduite pour chaque mois entre le début de la rente et son 65e anniversaire. Inversement, si un individu a 65 ans ou plus, sa rente sera augmentée de 0,7 % pour chaque mois écoulé depuis son 65e anniversaire jusqu'à un maximum de 42 % à 70 ans. Cependant, une personne qui travaille et qui reçoit une rente de retraite en même temps pendant une année donnée pourra recevoir une rente augmentée l'année suivante d'un montant égal à 0,5 % du revenu sur lequel les cotisations auront été effectuées.

Afin d'inciter les travailleurs à maintenir leur lien d'emploi, plusieurs mesures peuvent être mises en place dans le cadre de la RRQ. Le Réseau FADOQ recommande de rehausser la bonification de la

---

<sup>22</sup> <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-001-x/2012003/article/11698-fra.htm>

<sup>23</sup> [https://www.fadoq.ca/wp-content/uploads/2018/07/le-travail-aprs-50-ans\\_2018.pdf](https://www.fadoq.ca/wp-content/uploads/2018/07/le-travail-aprs-50-ans_2018.pdf)

<sup>24</sup> <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-001-x/2012003/article/11698-fra.htm>

rente jusqu'à l'âge de 75 ans, à raison de 8,2 % par année travaillée. Actuellement, un travailleur âgé de plus de 70 ans ayant un revenu du même montant que le maximum des gains admissibles et qui reçoit une rente de retraite bonifiera sa rente de l'année suivante d'environ 28 \$ mensuellement.

Rappelons que cette personne aura versé plus de 2 990 \$ en cotisation à la Régie des rentes – montant qui double s'il s'agit d'un travailleur autonome. À ce sujet, le Réseau FADOQ recommande qu'il soit possible pour un travailleur actif retirant sa rente de retraite d'arrêter de verser ses cotisations à la RRQ. Dans ce cas, la rente versée cessera d'être bonifiée et ne variera qu'en fonction du taux d'indexation.

Notons également qu'à ce jour, les Québécois qui commencent à recevoir leurs prestations du Régime de rentes du Québec ont seulement six mois pour changer d'avis, cesser de recevoir des paiements et retourner au travail. Ce délai peut sembler très court compte tenu de l'âge moyen de départ à la retraite des Québécois. Après l'expiration du délai de six mois, les travailleurs expérimentés qui reçoivent leurs rentes se voient dans l'obligation de payer l'impôt tant sur ces rentes que sur leur salaire reçu. À ce sujet, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec de doubler la période au cours de laquelle une personne peut décider de cesser de recevoir sa rente de la RRQ.

### **Crédit d'impôt pour travailleur d'expérience**

Cette mesure fiscale est un crédit d'impôt non remboursable. Récemment modifiée, son admissibilité est possible à partir de 61 ans si le contribuable a un revenu de travail admissible à plus de 5 000 \$. Par ailleurs, ce crédit d'impôt est réduit de 5 % du montant qui dépasse 34 030 \$. La somme associée à cette mesure fiscale varie en fonction de l'âge du prestataire et de son revenu.

Le Réseau FADOQ recommande que le crédit pour travailleur d'expérience soit modifié afin d'être un crédit d'impôt remboursable.

### **Incitation et sensibilisation**

Les employeurs doivent également être incités à embaucher et maintenir des travailleurs d'expérience dans leurs milieux. À ce sujet, le Réseau FADOQ suggère deux solutions au gouvernement : la mise en place d'un crédit d'impôt à toute organisation du secteur privé qui offre une formation aux travailleurs expérimentés; l'établissement d'une subvention pour les périodes d'essai des travailleurs expérimentés ou pour le maintien des travailleurs expérimentés de plus de 65 ans. Au Japon, le gouvernement a contribué à lutter contre l'âgisme en contexte organisationnel au moyen de généreux programmes de subventions.

Par ailleurs, il importe de mener une campagne de sensibilisation québécoise à plusieurs niveaux afin d'encourager les changements de perceptions et les attitudes négatives qui mènent aux changements durables dans les comportements et les habitudes envers les travailleurs expérimentés. L'âgisme est un phénomène fréquent et il est nécessaire de sensibiliser la population face à l'importance du maintien en poste des travailleurs expérimentés ainsi que de leur apport.

## Conclusion

---

Les mesures fiscales visant les aînés du Québec sont multiples et touchent l'ensemble des aspects de leur quotidien. Le gouvernement du Québec a maintes fois indiqué vouloir soutenir adéquatement les personnes âgées et allouer plus de ressources afin de faciliter leur vie et leur bien-être.

La santé demeure au cœur des priorités du Réseau FADOQ. L'actualité nous rappelle constamment que des sommes doivent être investies dans ce domaine. De nombreux CHSLD nécessitent des rénovations et leur budget de fonctionnement devra être rehaussé afin d'améliorer l'offre de services dans ces établissements. Par ailleurs, le gouvernement du Québec devra évaluer les résultats découlant de la mise en place de projets de ratios professionnels en santé/patients afin d'instaurer des normes permettant des soins plus humains. De surcroît, une amélioration des conditions de travail du personnel œuvrant en santé rehaussera l'attractivité de ces professions, alors même que les besoins en main-d'œuvre sont importants.

Les soins à domicile constituent un pan important de la santé au Québec. Conjugués avec les mesures de maintien à domicile, ces investissements permettent à plus d'aînés de faire ce qu'ils souhaitent, c'est-à-dire vivre chez eux le plus longtemps possible. Par ailleurs, les sommes octroyées permettent d'éviter des coûts importants liés à l'hospitalisation ou encore l'institutionnalisation des personnes âgées, lesquelles impliquent des coûts importants.

Dans les mesures de soins à domicile, les proches aidants jouent un rôle majeur. Le gouvernement a également indiqué sa volonté d'aider ces personnes qui soutiennent leurs proches quotidiennement. Leur apport à notre société est important et le gouvernement doit le reconnaître et les soutenir. Le soutien des proches aidants favorise le maintien à domicile pour de nombreuses personnes.

Récemment, le ministre des Finances du Québec a indiqué vouloir examiner les différents crédits d'impôt visant les aînés afin d'évaluer leur pertinence. Le Réseau FADOQ estime qu'il est d'abord nécessaire de faire connaître l'ensemble de ces mesures fiscales à la clientèle visée afin de s'assurer que ces personnes obtiennent les ressources qu'elles ont droit. Une campagne d'information pourrait être mise en branle afin que les aînés prennent connaissance des crédits d'impôt et autres mesures qui les concernent.

## Recommandations

---

- 1- Instaurer un fonds protégé dédié aux services aux patients pour les soins à domicile.
- 2- Augmenter de 15 % le nombre d'aînés admis au programme *Soutien à l'autonomie des personnes âgées*.
- 3- Initier un chantier avec les différents ordres professionnels afin de permettre au personnel œuvrant en santé d'effectuer plus d'actes médicaux.
- 4- Dans le cadre du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés, rehausser le montant associé au prix d'une location d'appartement à 775 \$ et que ce montant soit périodiquement ajusté en fonction du marché.
- 5- Dans le cadre du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés, faire en sorte que les dépenses admissibles soient calculées sur la base du coût total du loyer inscrit sur le bail, incluant les services, et avant toute subvention ou aide au paiement du loyer associé au locataire d'un appartement situé dans un immeuble de logements.
- 6- Poursuivre le rehaussement du taux de remboursement des dépenses admissibles du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés afin de le porter à 40 %.
- 7- Rehausser le taux de remboursement des biens admissibles du crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie afin qu'il atteigne 30 %.
- 8- Doubler les sommes associées à chacun des volets du crédit d'impôt pour aidant naturel.
- 9- Rehausser le taux de remboursement du crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel afin de le porter à 40 % des frais engagés.
- 10- Lorsqu'une personne a des cotisations nulles parce qu'elle prend soin d'un adulte malade, handicapé ou en perte d'autonomie, que Retraite Québec lui inscrive des crédits basés sur 60 % du MGA ou la moyenne de ses autres années de cotisation, selon le moins élevé des deux.
- 11- Instaurer un programme du même type que le Régime québécois d'assurance parental (RQAP) afin de permettre à un aidant naturel de prendre en charge une personne de la famille dans le besoin.
- 12- Instaurer une subvention (ou une couverture par la RAMQ) renouvelable tous les cinq ans aux personnes de 65 ans et plus à faible revenu pour l'achat d'une prothèse dentaire, de lunettes ou encore d'un appareil auditif.
- 13- Diminuer le seuil d'admissibilité des frais médicaux de 3 % à 1,5 % du revenu familial du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- 14- Inscrire le zona au Programme québécois d'immunisation pour les personnes de 65 ans et plus au même titre que les pneumocoques.
- 15- Rehausser le financement alloué au fonctionnement des CHSLD et investir de nouvelles sommes dédiées à la rénovation ainsi qu'à la mise à niveau de ces établissements.
- 16- Instaurer le plus tôt possible de nouveaux ratios professionnels en soins/patients adaptés à la réalité et aux besoins des citoyens condition physique et les activités artistiques et les activités de loisirs des aînés.
- 17- Augmenter la somme versée par le biais du programme Allocation-logement afin de la porter à 150 \$ mensuellement et que ce montant soit indexé annuellement.

- 18- Reconduire le programme AccèsLogis et bonifier substantiellement les sommes allouées à la construction de nouvelles unités.
- 19- Bonifier le crédit d'impôt pour activités des aînés afin de rehausser le montant alloué à 80 \$ annuellement.
- 20- Augmenter la prestation de décès offerte à la succession jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
- 21- Maintenir la rente de conjoint survivant pour un bénéficiaire tant que celui-ci a un enfant à charge, et ce, jusqu'à 25 ans ou jusqu'à l'atteinte du statut d'autonomie de l'enfant, peu importe s'il reçoit une rente de retraite ou non.
- 22- Modifier le montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite afin d'en faire un crédit d'impôt remboursable.
- 23- Permettre la bonification de la rente jusqu'à l'âge de 75 ans, à raison de 8,2 % par année travaillée.
- 24- Instaurer la possibilité pour un travailleur actif retirant sa rente de retraite d'arrêter de verser ses cotisations à la RRQ.
- 25- Modifier le crédit pour travailleur d'expérience soit afin qu'il soit un crédit d'impôt remboursable.